ROUBAIX

84, Grande-Rue, 84

DÉPÊCHES DE LA NUIT

SÉNAT

La loi des Associations

M. Gourju espère que le Sénat restera fidèle à l'idée de liberté.

M. Vallée répond que M. Floquet allait bien plus loin. Il estime l'autorisation nécessaire et repousse l'amendement que vient soutenir **M. Milliard**.

L'amendement Gourju-Milliard est repoussé par 163 voix contre 109.

M. Bérenger développe un amendement tendant à obtenir que le projet définisse les Congrégations.

Cette définition est nécessaire. De petites congrégations de moins de vingt personnes pourront subir les rigueurs de la loi.

M. Béranger espère que le Sénat ne refusera pas systématiquement d'améliorer la loi.

On m'a dit que les congrégations se disloqueraient pour former de multiples congrégations de moins de 20 personnes. Les tribunaux démêleraient facilement la fraude.

On soupçonnera peut-être que je veux sauver de petites congrégations.

Je tiens à dire que c'est vrai (Mouvements).

L'orage est déchaîné Je cherche à sauver celles qui sont inoffensives.

M. Combes riposte : Qu'elles se mettent à l'abri de la loi !

M. Bérenger. — Une réunion de charité peut-elle être dangereuse? Je demande de faire un paragraphe spécial et de n'appliquer la loi qu'à celles qui peuvent être dangereuses.

M. Vallée combat cet amendement.

Ce sera aux tribunaux d'apprécier.

M. Waldeck-Rousseau le combat aussi.

Il est repoussé par 175 voix contre 84.

On demande le renvoi de la discussion; la majorité refuse.

M. Rambaud développe un amendement tendant à ce que les congrégations obtiennent leur autorisation par décret du Conseil d'Etat.

Vous voulez faire du nouveau, dit l'orateur, et vous chaussez les bottes de l'empereur.

M. Vallée combat l'amendement.

M. Francis Charmes déclare qu'il va soutenir l'amendement assez longuement, l'assemblée est houleuse.

M. Combes propose une séance jeudi matin.

M. de Lamarzelle espère que pour l'honneur du Sénat, la discussion ne sera pas étouffée.

M. Milliard combat le projet.

On décide par 152 voix contre 122 de siéger jeudi matin.

La séance est levée à 7 h. 15 au milieu de l'agitation.

NÉCROLOGIE

Verdun. — Nous apprenons la mort, à 56 ans, du colonel Blanchard, directeur de l'artillerie, frappé d'une attaque d'apoplexie.

Les obsèques auront lieu jeudi. Le corps sera ramené à Orléans.

LE CRIME DE CORANCEZ

Chartres. — Le juge d'instruction a confronté hier Brière avec divers témoins.

Les gendarmes de La Bourdinière sont allés à Corancez pour entendre une déposition.

L'AFFAIRE DE TRAHISON

Montluçon. — L'audience a été ouverte mercredi à 2 heures.

Après la lecture de l'acte d'accusation, le Procureur de la République a demandé le huis-clos.

Malgré l'opposition des défenseurs, le tribunal ordonne le huis-clos. Le jugement sera rendu fort tard dans la soirée.

DANS LA MARINE

Paris. — Le ministre de la marine a soumis au président de la République un décret sur la réorganisation des corps secondaires de la marine. Ce décret règle les effectifs, le taux des retraites et l'assimilation des grades.

POUR LES JUIFS

Alger. — La cour d'appel a confirmé les jugements du tribunal civil accordant des indemnités aux Juifs dont les magasins furent pillés en 1898. Ces indemnités sont à la charge des communes d'Alger et de Mustapha.

PETIT CALENDRIER

Jeudi 20. — **St-Silvère.** — Ador. Roubaix (Sacré-Cœur), St-Martin.

Soleil : lever 3 h. 58, coucher 8 h. 5. — Lune : lever 2 h. 24 m., coucher 10 h. 24 s.

Vendredi 21. — **St-Louis de G.** — Ador. Armentières (Institution St-Jude), Haubourdin (Frères), Lille (Ecole St-Joseph).

Soleil : lever 3 h. 58, coucher 8 h. 5. — Lune : lever 9 h. 48 m., coucher 10 h. 49 s.

TEMPÉRATURE

Paris, mardi, temps nuageux.

La température moyenne 15°2 a été supérieure de 2°6 à la normale.

Température maximum 16°3 ; minimum 6°6.

A la Tour-Eiffel id 17°3 ; id 6°6.

Baromètre à 8 h. du soir 768 m/m.

Lille, 2 h. du matin 770 m/m. Temps couvert.

ROUBAIX

Les annonces et réclames sont reçues 84, Grande-Rue

Ephémérides Roubaisiennes

20 Juin 1792. — **La guerre.** — La Garde nationale de Roubaix est requise à Wattrelos pour repousser les Autrichiens qui venaient piller la commune. L'ennemi se retire sans attendre les troupes de Lille, appelées en secours.

1878. — **Le téléphone est installé entre le commissariat central et les commissariats de quartier.**

Ce fut la première application à un service public à Roubaix de l'invention d'Edison, toute récente encore, puisque ce ne fut qu'en 1874 que l'on commença à connaître ce moyen de correspondre, et que les instruments primitifs avec lesquels on téléphonait d'une place dans une autre étaient encombrants et nullement pratiques.

Les Barnums les exhibaient comme une curiosité et contre rétribution.

Aujourd'hui, le bureau téléphonique de Roubaix est en relation avec deux cents localités au moins, du Nord-Ouest de la France jusque Paris et de la Belgique. Il occupe plus de trente employées et le nombre des abonnés dépasse six cents.

Il y a trente ans on ne s'en préoccupait pas, aujourd'hui, si on supprimait le téléphone, quel désarroi dans le monde entier ! C'est, en effet [illegible] des plus belles, des plus grandes, et des [illegible] inventions du XIXe siècle, et elle a [illegible] d'être la plus simple dans son appli-

[illegible]

Suppression et remplacement DES TAXES D'OCTROI

II

Voici un résumé de la suite de la délibération qui sera soumise, demain soir, au Conseil, par le Maire :

Taxe d'habitation. — Art. 8. — Il est institué une taxe d'habitation portant sur la valeur des locaux servant à l'habitation personnelle et le nombre des domestiques, imposée au nom de « l'occupant », à quelque titre que les locaux soient occupés.

Art. 9. — La partie de la taxe basée sur la valeur locative est fixée à 6 0/0 du prix du loyer. Les loyers matriciels devant servir de base à la taxe d'habitation seront déterminés, en déduisant du loyer réel d'habitation de chaque imposable une somme de 200 francs. Cette déduction ne sera faite que pour les loyers de moins de 600 francs.

La déduction de 200 fr. ne sera pas accordée, alors même que le prix du loyer d'habitation serait inférieur à 600 fr. à ceux :

1° Qui ont un simple pied-à-terre à Roubaix ; 2° Qui sont imposés au rôle foncier, qu'ils soient logés ou non dans leur propre maison ; 3° Qui sont assujettis à la patente au sujet du même local ou de locaux contigus.

Sont affranchies de cette taxe les personnes non imposées à la contribution personnelle mobilière. Aucune autre dispense n'est admise. Pour la fixation du prix du loyer, il sera tenu compte non seulement du prix principal indiqué dans les baux, mais encore des frais accessoires.

Art. 11. — La partie de la taxe d'habitation portant sur le nombre des domestiques sera perçue d'après le tarif suivant :

Par domestique et par an, domestiques du sexe masculin 30 fr. ; domestiques du sexe féminin 20 fr.

La taxe sur les domestiques est due par tout contribuable qui occupe habituellement un ou plusieurs domestiques, pourvu que ces domestiques, même lorsqu'ils ne sont ni nourris ni logés chez leurs maîtres ou lorsqu'ils ne sont pas employés d'une manière exclusive au service de la personne ou de la famille, soient occupés toute la journée pour le compte du même contribuable.

Sont seuls exempts de la contribution, les contribuables dont les domestiques sont employés exclusivement pour les besoins d'une exploitation agricole ou pour l'exercice d'une profession industrielle ou commerciale.

La taxe ci-dessus est réduite de moitié pour les domestique de l'un ou l'autre sexe employés en même temps comme ouvriers ou ouvrières. Elle n'est pas due pour les domestiques âgés de moins de 16 ans ou de plus de 65 ans.

Art. 14. — Les hôtels, auberges, maisons de santé ou de retraite, pensionnats autres que ceux appartenant à l'Etat, au département ou à la commune, couvents, chambres meublées et généralement tous établissements, quelle que soit leur dénomination, servant à l'industrie du logement subiront la taxe d'habitation à raison des locaux destinés à l'usage particulier des voyageurs et pensionnaires.

Taxe sur les moteurs industriels. — Article 15. — Il est établi au profit de la Commune une taxe municipale : A — sur les appareils à vapeur, fixée à raison de 2 fr. 50 par mètre carré de surface de chauffe ; B — sur les moteurs à gaz, fixée à raison de 2 fr. 50 par cheval-vapeur. Les appareils à vapeur timbrés à plus de 5 atmosphères paieront une surtaxe de 0.50 c. par mètre carré de surface de chauffe.

Taxe sur les chevaux. — Art. 18. — Il est autorisé une taxe de 60 francs par tête de cheval, jument, mule ou mulet, domicilié dans la commune de Roubaix.

Taxe sur les cercles, lieux de réunion, etc.—Art. 19.— Il est établi : 1° une taxe municipale sur les cercles, sociétés et lieux de réunion, égale à celles qu'ils paient actuellement en principal ;

2° Une taxe sur les billards publics et privés, égale à celle qu'ils paient actuellement en principal.

Taxe sur les locaux commerciaux et industriels. — Art. 21. — Il est institué une taxe sur les locaux commerciaux et industriels, à raison de 1 fr. 20 pour cent de la valeur locative. Elle porte sur tous les locaux autres que les locaux d'habitation qui servent à l'exercice d'une profession patentée : elle est basée sur la valeur locative, définie par l'article 12 de la loi du 15 juillet 1880.

Taxe sur les voitures, automobiles et chevaux de luxe. — Art. 22. — Il est établi : 1° Une taxe municipale sur les chevaux, mules, mulets et voitures égale à celle qu'ils paient actuellement en principal. Les chevaux, mules et mulets et voitures dont il est parlé à l'article 3 de la loi du 22 décembre 1879 ne sont pas soumis à cette taxe, qui est indépendante de celle de l'article 17.

2° Une taxe municipale sur les voitures automobiles égale à celle qu'elles payent actuellement en principal, quels que soient le mode de construction de ces voitures et leur mode d'utilisation, soit 140 fr. pour chaque voiture automobile à une ou deux places ; 75 fr. pour chaque voiture automobile à plus de deux places ; 5 fr. pour chaque cheval-vapeur ou fraction de cheval-vapeur.

3° Une taxe sur les vélocipèdes pourvus d'une machine motrice, fixée à 25 francs par vélocipède et par an.

Taxe sur les nouvelles constructions. — Art. 24. — Il est établi une taxe qui sera calculée pour chaque construction nouvelle d'après le tarif et le règlement suivants :

Taxes par mètre carré et par étage de surface bâtie :

Taxes de base. — 1re catégorie : constructions de toute espèce ne rentrant pas dans les catégories désignées ci-après : sous-sol, 2.20 ; rez-de-chaussée, 3.15 ; chaque étage au-dessus du rez-de-Chaussée, 2.52 ; combles de toute espèce se composant d'un ou plusieurs étages habitables, 1.57.

2e Catégorie : Constructions à usage industriel, à l'exclusion de toute autre nature de construction : 0.78, 1.05, 0.84, 0.52.

3e catégorie : Chantiers composés d'un simple couvert avec murs ou cloisons sur deux ou trois côtés : 0.36, 0.32, 0.39, 0.26.

4. Taxes supplémentaires. — Pour crépissages extérieurs des murs sur toute la surface d'une ou plusieurs façades d'un même corps de bâtiment, avec mortier de toute nature. (Taxes supplémentaires maxima) 2.20, 3.15, 2.52, 1.57.

5. Pour emploi de pierre dure ou tendre sur toute la surface d'une ou plusieurs façades d'un même corps de bâtiment. (Taxes supplémentaires maxima) 6.00, 9.45, 7.56, 4.71.

6. Lorsque les crépissages extérieurs des murs ainsi que la pierre dure ou tendre, ne seront employés que sur une partie seulement de la surface d'une ou de plusieurs façades d'un même corps de bâtiment, les taxes supplémentaires maxima seront réduites en raison inverse de la surface des crépissages ou de la pierre entrant dans les dites façades.

Art. 25. — Toute personne, propriétaire, usufruitier, locataire, usager, chef d'administration publique ou privée, qui désire exécuter toute espèce de construction sur le territoire de Roubaix, devra, à l'appui de la demande en autorisation de bâtir qu'elle doit solliciter ou de la déclaration qu'elle doit déposer, produire :

1° Les plans, façades et coupes cotés de la construction à exécuter : 2° Une notice suffisamment explicite pour permettre l'application des taxes et indiquant notamment la situation de la construction et l'usage auquel elle est destinée, la nature des matériaux à employer dans les murs de ladite construction, y compris les crépissages extérieurs.

Art. 26. — Les droits pour les constructions nouvelles seront payés, savoir :

Un tiers contre remise de l'autorisation délivrée par le service de la voirie municipale ; un tiers quand la construction sera élevée à moitié de la hauteur ; un tiers à la couverture.

Ce dernier tiers des droits dûs sera payé après établissement d'un titre définitif certifiant l'exactitude des données vérifiées par ledit service.

(La fin à demain).

L'Excursion du Collège en Hollande

Quand paraîtront ces lignes, les élèves du Collège, leurs professeurs auront quitté Roubaix, par train spécial, pour se rendre en Hollande où une excursion a été organisée en raison de la fête de M. le Supérieur. Nous leur souhaitons bon voyage.

Propos d'un Roubaisien

Est-ce le bon, cette fois?

Car, demain soir, au Conseil, M. le maire de Roubaix va présenter le troisième projet de délibération à propos des taxes en remplacement de l'octroi supprimé !

M. le maire a bien voulu examiner les diverses modifications qui lui sont parvenues après le vote de la majorité collectiviste du 12 avril dernier.

Et « spontanément » — le mot est joli ! — il a proposé d'apporter certains amendements au projet approuvé.

Il a baissé de moitié la taxe sur les moteurs industriels, et il prévoit même que le Parlement « mal informé » pourrait bien encore ne pas accepter du tout cette demi-taxe !

La taxe sur les chevaux est abaissé à 60 francs.

La Compagnie du gaz, grâce à l'intervention de M. Motte, payera aussi sa quote-part des taxes nouvelles, dont les collectivistes de la mairie l'avaient exemptée !

Une nouvelle taxe est instituée sur les locaux commerciaux et industriels, à raison de 1 fr. 20 0/0 de la valeur locative. Elle porte sur les locaux autres que les locaux d'habitation servant à l'exercice d'une profession patentée.

Le projet, dans son ensemble, reste sensiblement le même. Il n'est qu'*adouci*.

On a doré la pilule, qui paraissait trop amère.

Les contribuables s'apercevont vite qu'elle est encore trop amère tout de même...

LE HURIN.

Chambre de Commerce de Roubaix

Obligation du timbre pour les écrits commerciaux

Diverses Chambres de Commerce se sont émis de la situation qui résulte de la sanction qu'un jugement du tribunal de la Seine, en date du 25 juin 1896, a donnée à l'interprétation de l'administration de l'Enregistrement à l'égard de la loi du 13 Brumaire An VII sur l'impôt du timbre.

Cette question soulevée en premier lieu par la Chambre de Commerce de Chartres a pris naissance dans l'incident suivant :

Le 20 mars 18..., M. C..., adressa au directeur des Magasins Généraux, quai de Javel, 85, à Paris, la lettre suivante :

« Monsieur le directeur des Magasins Généraux.

« Veuillez mettre à la disposition de MM. C..., et D..., camionneurs, les 150 sacs formés avec partie du n° 14006 (soixante-quinze sacs) et mon expédition du 16 mars (soixante-quinze sacs également) n° 14070.

« Veuillez agréer... « M. C... »

Au cours d'une vérification faite dans les magasins généraux, un Sous-Inspecteur de l'Administration de l'Enregistrement saisit cette lettre et dressa contre M. C... un procès-verbal, par ce motif que la lettre dont il s'agit ne portait ni le timbre de dix centimes pour décharge, ni le timbre de dimension. Une contrainte fut décernée contre M. C..., tendant au paiement de : droit de timbre, 0,10 ; amende en principal, 50 fr. ; Double décime et demi sur l'amende, 12 fr. 50 ; Droit du procès-verbal, 3 fr. 70 ; Total, 66 fr. 30.

Subsidiairement, pour le cas où la pièce énoncée ne donnerait pas lieu au droit de 10 centimes :

Au paiement du droit de timbre de dimension, 0,60 ; De l'amende (principal et décimes), 62 fr. 50 ; Droits du procès-verbal, 3 fr. 70 ; Total, 66 fr. 80.

M. C... fit opposition à la contrainte qui avait été décernée contre lui.

Le Tribunal de la Seine, par jugement en date du 25 juin 1896, déclarant l'Administration mal fondée dans sa demande principale, débouta M. C... de son opposition, et le condamnant à payer la somme réclamée subsidiairement par l'Administration, c'est-à-dire celle de 66,80.

Voici les termes de ce jugement :

« Attendu qu'en l'espèce la lettre n'a pas été remise au moment de l'enlèvement des marchandises et contre leur remise, qu'elle a été expédiée directement au dépositaire par le déposant avant leur enlèvement ; que, d'un autre côté, la décharge a été donnée par charretiers, au fur et à mesure de chaque enlèvement, et a été chaque fois accompagnée du timbre de 10 centimes ; qu'il s'en suit que la lettre susdite n'opère pas elle-même la décharge et qu'en conséquence, elle n'est pas soumise à l'application du timbre de 10 centimes prévu par l'article 18 de la loi du 27 [illegible] 1871 ;

« Mais, attendu que cette lettre n'a pas été, comme le prétend C..., envoyée simplement à l'effet de préparer les marchandises pour les remettre aux charretiers et demander si des mélanges prescrits avaient été préalablement faits, que son principal effet est de constituer entre C... et la Société des Magasins généraux une relation juridique établissant la validité des décharges données par les charretiers ; que, dans ces circonstances, leur lettre doit être rangée parmi les écritures qui, pouvant faire titre ou être produites en justice pour décharge ou justification, doivent, dès lors, au moment même où elles sont créées, être timbrées du timbre de dimension ; qu'enfin, bien qu'on se trouve en présence d'une lettre missive, il y a lieu de dire que la contribution au timbre existe bien plus en raison des relations juridiques indiquées dans l'écrit, qu'en raison de la forme affectée par l'écrit lui-même.

« Attendu, au surplus, que si l'article 30 de la loi du 13 Brumaire An VII prescrit, d'un autre côté, des cas où des écritures privées ne seront soumises au timbre que lorsqu'elles seront produites en justice, il s'agit là seulement d'écrits qui, à première vue, n'établissent pas des relations juridiques.

« Par ces motifs : déboute C... de son opposition à la contrainte ; le condamne au paiement de la somme de 66 fr. 80, montant du droit de timbre et de l'amende exigibles ».

M. C... s'est exécuté et ce jugement est devenu définitif.

Si désormais, ce jugement devait faire jurisprudence en la matière, il est incontestable qu'aucun écrit commercial de quelque nature qu'il fût, ne pourrait échapper à la formalité du timbre, car il n'en existe pas qui ne soit susceptible, à un moment donné d'être produit en justice.

Presque tous les contrats commerciaux résultent de correspondances ; les accusés de réception, les ordres divers, les quittances et décharges quelconques, les comptes-courants, les lettres de change et d'autres écrits encore bien que n'ayant pas été créés expressément en vue d'actions judiciaires peuvent néanmoins servir de preuve devant les tribunaux. Peut-on pour cela les considérer comme ayant réellement un caractère juridique? Nous ne pensons pas que l'on puisse répondre à cette question autrement que par la négative.

En tout cas, nous ferons remarquer que l'Administration de l'Enregistrement a mis bien longtemps pour faire admettre le contraire, puisque ce n'est qu'après 96 ans d'application de la loi du 13 brumaire, an VII, modifiée par plus de soixante lois postérieures, qu'elle a pu obtenir un jugement qui favorise ses prétentions fiscales outrancières.

Nous laisserons à de plus autorisés que nous le soin de discuter et d'établir, à l'encontre de la décision du Tribunal de la Seine ce que ces prétentions ont d'exagéré et dans quelles mesures elles se trouvent en opposition sinon avec le texte rigoureusement appliqué de la loi de l'an VII, mais avec l'esprit de l'ensemble de la législation sur le timbre.

Mais, nous associant dès ce jour, et sans réserves aux protestations qui s'élèvent de toutes parts, à ce sujet, contre les tracasseries de l'enregistrement, nous demanderons énergiquement qu'une nouvelle disposition législative intervienne sans retard, pour remettre les choses au point en matière de timbre sur les écrits commerciaux.

Nous accompagnerons cette demande d'une remarque qui ne manque peut-être pas d'intérêt dans la circonstance, c'est que pendant que les Pouvoirs publics profitent de toutes les occasions pour faire état de l'intérêt qu'ils portent au commerce et à l'industrie, les administrations de l'Etat s'ingénient, elles, à élever des obstacles partout où elles le peuvent pour contrarier la marche des affaires.

La Chambre donne son entière approbation à ce rapport qu'elle transforme en délibération.

Avis aux contribuables. — Le Maire de Roubaix informe ses administrés que le bureau municipal des contributions directes est ouvert les mardi et vendredi de chaque semaine pour les réclamations, et le lundi de neuf heures du matin à cinq heures du soir, pour les déclarations diverses.

Une Corrida à Roubaix. — On annonce qu'une Corrida espagnole sera donnée aux Arènes de Roubaix le 7 juillet prochain.

Les accidents de travail. — Au peignage de l'Epeule, rue Heilman, un bobineur, Noël Sterman, 40 ans, demeurant rue Daubenton, blessé à la main gauche, un mois de repos.

— Un menuisier, Joseph Clara, 25 ans, demeurant rue du Collège, employé par M. Leclercq, rue de l'Epeule, blessé au pouce gauche, 15 jours de repos.

— Au peignage de MM. Motte, rue d'Avelghem, un dégorgeur, Etienne Lambray, 21 ans, demeurant Grande-Rue, blessé à la main gauche, 15 jours de repos.

— Un forgeron, Léon Wolters, 20 ans, demeurant rue de Flandre, travaillant chez M. Victor Kiebbe, rue de Rohan, blessé à la main gauche, 10 jours de repos.

— Un charpentier, Henri Nottebaert, 35 ans, demeurant à Mouscron, travaillant chez M. Auguste Pennel, rue de Crouy, blessé à la hanche gauche, 15 jours de repos.

— A la teinturerie de MM. Segard et Wanackère, rue Racine, un appréteur, Emile Vandewalle, 15 ans, demeurant rue Meyerbeer, cour Tiberghien, blessé à la main droite, 8 jours de repos.

Menus-Faits. — Un portefeuille contenant divers papiers sans valeur, a été trouvé par Mme Augustine Vanhoote, rue du Trichon, 69.

— Un mendiant, Jules Bonnet, 57 ans, demeurant rue Beaurewaert a été arrêté rue du Curé.

— Un procès-verbal a été dressé à la charge de MM. Auguste et Florent Bernard, demeurant à Croix, pour tentative d'escroquerie dans un concours de pigeons voyageurs, organisé par les sociétés l'*Union Fédérale* et la *Fédération Roubaisienne*, et sur la plainte des présidents de ces sociétés.

Enterrement du 20 juin. — Mme Dufossez, née Marie Agache, 9 h. 1/2, Saint-Martin.

Obits. — M. Jean Tiers, 10 h., Saint-Martin. — M. Léon Derick, 9 h., Très-Saint-Rédempteur.

Pianos, Harmoniums et Orgues. — Maison Jonville-Lelong et Cie, 68, rue d'Inkermann, Roubaix, fondée en 1885, pour la construction et réparation des instruments. Recommandée pour son travail et la modicité de ses prix. — Vente, échange, location de piano à partir de 6 francs par mois, avec facilité d'achat. — Accordeur diplômé par la Maison Pleyel, de Paris.

Etat-civil de Roubaix

du 19 juin

Naissances. — Emile Guillerme, boulevard de Metz cour Duponchel 7. — Raymonde Lecrenier, rue de Lannoy fort Despretz 29. — Marie Dulac, rue de Mouvaux 11. — Marcel Nis, rue du Fontenoy 39.

Mariage. — Alphonse Lamarre, 25 ans, peintre, à Amiens, et Coralie Huyghe, 25 ans, repasseuse, rue Lacroix 176.

Décès. — Madeleine Degroote, 7 mois, rue Ste-Elisabeth cour Dupied 1. — Léocadie Bataille, 74 ans, rue des Tuileries 52. — Ursule Baete, 71 ans, rue de Barbieux. — Marius Dubus, 1 mois, rue de la Paix, cour Favier 2. — Adèle Holvoet, 69 ans, rue de l'Ommelet 71. — Hélène Sedeyn, 5 mois, rue Courbet maison Deltête. — Malvina Kind, 11 ans, rue des Longues-Haies 145.

CHAUSSURES

Pour cause d'AGRANDISSEMENT jusqu'à fin courant, des RABAIS seront accordés sur tous les articles

A la Mère de Famille

13, rue Saint-Georges, 13, ROUBAIX

WATTRELOS

Accident de travail. — Un fileur, François Dutilleul, 40 ans, demeurant au hameau de Cartigny, travaillant à Roubaix chez M. A. Valentin, rue du Collège, blessé au pied gauche, 8 jours de repos.

État-civil de Wattrelos

du 19 juin

Naissance. — Jeanne Paris (Touquet).

Décès. — Emile Vandenbroucke, 4 mois (Martinoire).

CROIX

Première reculade. — La Section roubaisienne du parti socialiste de Roubaix vient de désigner officiellement ses candidats aux prochaines élections cantonales.

M. H. Lefebvre, secrétaire de la dite section, s'est chargé de préparer et de soutenir le rude combat révolutionnaire dans le canton de Roubaix-Ouest (Croix-Wasquehal), contre le sympathique et dévoué M. Eugène Duthoit, conseiller d'arrondissement sortant.

Pourquoi le citoyen Lefebvre, politicien aux gages du Comité exécutif de Roubaix, vient-il, dans le canton de Roubaix-Ouest, à Croix-Wasquehal, accaparer sans plus de façon les droits et les titres qu'un passé de dix années de luttes et d'exercices avait fait jusqu'ici la propriété incontestée de M. Desbarbieux?

Pourquoi? C'est que, entre mille autres raisons, la prudence a commandé à M. Desbarbieux de se tenir, à cette heure de furieuses tempêtes florimondiennes, en dehors de l'arène politique.

La discorde socialiste règne en maîtresse dans la maison collectiviste et M. notre Maire a compris, sans grand effort intellectuel, qu'il ne pouvait compter, en ce moment de tiraillements intimes, ni sur ses amis influents qui l'abandonnent chaque jour davantage à ses travaux de capitalisation, ni sur les ouvriers raisonnables qui se détachent de plus en plus et de sa personne et de son despotisme ridicule. — M. Florimond recule ; M. Florimond a peur ; M. Florimond a raison.

Il préfère se retirer dans l'ombre d'un oubli momentané plutôt que de se risquer à recevoir dans la mêlée des batailles politiques de demain, le camouflet des blackboulés qui, venant après les difficiles épreuves de ces derniers temps, seraient pour sa vie publique, à laquelle il tient tant, le début d'une agonie redoutée.

A nos amis de tenir bon compte de cette première reculade (ce ne sera pas la dernière) et de préparer, dès aujourd'hui, le terrain sur lequel nous aurons à soutenir les luttes ardentes des prochaines élections.

Fête du 14 Juillet. — La commission des fêtes s'est réunie, hier mardi, en vue d'arrêter le programme de la fête du 14 Juillet. Elle a cru bon de supprimer l'allocation faite précédemment aux débitants pour l'organisation de jeux populaires chez eux. Elle a décidé que le montant de cette allocation serait réparti entre onze quartiers pour servir de prix aux jeux populaires organisés dans les rues désignées comme suit :

Rue du Boulevard, Bapaume, Jacquart, Créchet, etc. — Rue Amiral-Courbet et rues avoisinantes jusque rue du Progrès. — Rue Chevreul et rues avoisinantes. — Rue de Colmar et rues avoisinantes. — Rue de la Makellerie vers rue de Mulhouse. — Rue de la Makellerie vers le Pigeon-Blanc. Rue de l'Egalité, Mirabeau, etc. — Rue de Wasquehal et rues avoisinantes. — Derrière l'église Saint-Martin, place Saint-Martin, etc. — Verte-rue, vers le Vent-de-Bise. — Derrière l'église Saint-Pierre, rue Ermitage, Jeanne d'Arc, etc.

Elle prie tous les commerçants et habitants des quartiers ci-dessus mentionnés, de provoquer une réunion entre eux et de décider quel genre de jeux, ils comptent organiser. Un conseiller municipal se tiendra à leur disposition (sur leur demande) afin de les aider et leur faciliter la tâche.

40 francs de prix seront attribués à chaque quartier pour être distribués aux différents jeux.

Pour renseignements complémentaires s'adresser au secrétariat de la mairie.

Le programme des jeux choisis par les habitants, devra être soumis à l'approbation de la Commission des fêtes.

Etat-civil de Croix

du 19 juin

Naissance. — Seeuves Albertine, rue Chevreul, 53.

LE PLUS EFFICACE DES REMÈDES

Il n'existe pas de remède plus efficace que la poudre Louis Legras pour calmer instantanément les plus violents accès d'asthme, catarrhe, essoufflement, toux de vieilles bronchites, suites d'influenza et de pleurésie. Les rhumes négligés guérissent de même rapidement. Une boîte de cette poudre est expédiée franco contre 2 fr. 10 adressés à M. Louis Legras, boulevard Magenta, 139, à Paris.

TOURCOING

Les annonces et réclames sont reçues : 85, Rue des Ursulines

Les travaux de la nouvelle gare. — Hier est arrivé en gare de Tourcoing un convoi de 70 wagons remorqués par deux locomotives et amenant le matériel nécessaire pour les terrassements de la nouvelle gare. L'entreprise des terrassements a été adjugée à MM. Frot frères. Elle occupera de 6 à 700 ouvriers. Les travaux commenceront probablement lundi prochain.

Les accidents de travail. — Auguste Tillemans, 36 ans, monteur de chaînes, demeurant à Roncq, s'est fait une entorse en manœuvrant une poutre. Soins du docteur Playoust ; incapacité de travail de 10 jours.

— Albert Vandebulcke, 15 ans, bâcleur, demeurant au Haut-Judas, s'est fait une entorse au gros orteil droit en marchant sur un rail. Soins du docteur Desredmaux ; repos de 8 jours.

— Léon Delbecq, 13 ans, apprenti, demeurant rue d'Isly, s'est fait une piqûre au médius droit en rangeant des boîtes en fer blanc. Soins du docteur Caudrelier, repos de dix jours.

— Aloïs Kétels, 38 ans, charretier, demeurant rue des Orions, a eu le genou droit écrasé entre une roue du tombereau qu'il conduisait et un mur. Soins du docteur Huriez, repos de dix jours.

Le Congo, fin savon d'odeur,
Embellit même la laideur.

Républicains de Gauche

Dans son discours de Roubaix M. Guillain a dit :

Nous trouvons dangereux de soulever les passions religieuses ; nous croyons que la République a tout à perdre à se montrer sectaire et que le seul danger qui la pourrait menacer naîtrait le jour où elle inquiéterait, par une simple apparence de persécution, les sentiments religieux si vivaces encore dans une grande partie de la nation.

Cette simple déclaration, dictée par le plus vulgaire bon sens, produit sur les énergumènes du *Progrès* l'effet d'une douche d'eau bénite.

Pauvres clairons de bataillons qui vont non pas se faire tuer, mais simplement mourir ou passer sous un autre drapeau.

Ils sonnent la charge contre les Ribot, Delaune, Guillain, etc. qui ne veulent pas, comme de simples Dron ou Debierre, s'aventurer dans l'impasse anticléricale ou faire le plongeon dans l'abîme révolutionnaire !

Ecoutez la sonnerie du rédacteur en chef de la feuille maçonnique.

C'est par l'action qu'il faut répondre à la déclaration de guerre des orateurs de Roubaix.

La coalition qui se prépare sera évidemment très redoutable. Puissent tous les républicains de gauche se rendre compte du danger qui menace la démocratie, faire trêve à leurs divisions, et ne songer en ce moment qu'à la grande bataille qui va se livrer.

Puisqu'il y a des républicains de gauche, c'est donc qu'il existe des républicains de droite. Un bon point au *Progrès* qui veut bien reconnaître des républicains ailleurs que dans sa chapelle radicale.

Mais c'est la guerre contre ceux qui n'en sont pas ; car, pour ces radicaux, l'anticléricalisme est tout, et les convictions républicaines ne sont qu'une étiquette, une cocarde propre à séduire les simples et les naïfs.

Les radicaux sont sur le point de n'être plus qu'une ombre de parti.

Aussi, pour conserver quelque consistance, pour avoir l'illusion de remplir un rôle politique, le radical Debierre fait risette à Viviani. *Il lui offre l'alliance « de tous les républicains de gauche. »*

Pourquoi Viviani et les siens feraient-ils la moue à des auxiliaires qui bientôt disparaîtront dans le gros de l'armée révolutionnaire?

LILLE

La Suppression des droits d'Octroi

Un de nos confrères annonce qu'il tient de source autorisée que le Ministre des finances va déposer un projet de loi tendant à accorder un délai pour l'application des lois supprimant les Octrois de Lille et Roubaix.

Le drame de la rue d'Austerlitz

L'auteur du meurtre de la rue d'Austerlitz, Guoguillon, ce prisonnier qui a voulu se suicider, samedi, à la maison d'arrêt, vient d'être déclaré irresponsable par M. le docteur Dutilleul, médecin légiste.

Aussitôt que les formalités d'usage seront terminées, Guoguillon, dont l'état est à présent satisfaisant, sera interné à la maison d'aliénés d'Armentières.

Une fillette grièvement brûlée. — Hier après-midi, la jeune Marthe Degrouve, 3 ans, demeurant 7, rue de Buffon, se trouvait chez sa tante Mme Robin, même rue, 1.

Elle était assise sur un fauteuil, près de la table, quand Mme Robin déposa une marmite de soupe bouillante. L'enfant descendit de son fauteuil, glissa et tomba dans cette marmite. Elle fut retirée aussitôt mais elle était déjà grièvement brûlée au bas ventre.

La pauvre petite dont l'état est grave a été soignée par M. le docteur Millat.

AU PALAIS DE JUSTICE

L'infanticide de Quesnoy-sur-Deûle

L'instruction de cette affaire est terminée. M. Davaine juge vient de rendre une ordonnance déférant l'inculpée devant les assises prochaines.

Fabrication de fausse monnaie à Tourcoing

M. Davaine a renvoyé le sieur Isambart, inculpé de fabrication de fausse monnaie à Roubaix et à Tourcoing, devant la Cour d'assises de Douai.

UN ENFANT TUÉ A CANTELEU

Un enfant de 10 ans, Louis Vancœnebroeck, dont le père est menuisier chez M. Crépy, se rendait en classe, mardi après-midi. Il glissa sur le bord d'un trottoir. Le pauvre petit tomba si malheureusement qu'il se fractura l'épine dorsale. La mort a été instantanée.

Le corps du jeune Vancœnebroeck a été transporté chez ses parents.

Le Crime de Fâches-Thumesnil

L'instruction de cette affaire n'a fait aucun pas. M. le juge Davaine, empêché, n'a pu se rendre à Thumesnil hier après-midi.

L'autopsie

Hier matin, le petit cadavre a été autopsié à la Faculté de Médecine, par M. le docteur Castiaux, médecin légiste. De l'autopsie, il résulte que le bébé a dû être assommé avant sa chute dans l'eau. M. Castiaux a en effet relevé une fracture du crâne qui a dû être produite avant l'asphyxie par submersion.

La fille Lantoing aurait-elle assommé son enfant avant de le jeter dans le puits? Le bébé aurait-il eu le crâne fracturé en tombant contre les parois du puits?

A la justice de chercher la vérité.

DUNKERQUE

Goëlette perdue à Islande

L'ÉQUIPAGE SAUVÉ

On a appris hier à Dunkerque que la goëlette *Jeanne-d'Arc* a été abandonnée par son équipage, après un échouement sur roches, à Seydisfjord. La coque était crevée.

Le vapeur danois *Vesta* est arrivé à Leith le 16 juin avec les naufragés et leur capitaine, M. Harsi. Ils sont attendus à Dunkerque.

La *Jeanne d'Arc* avait pour armateur M. Bellais.

POURQUOI SOUFFRIR quand on a sous la main les **Dragées Beck** qui guérissent en quelques heures les accès de Goutte les plus rebelles et toutes les affections Rhumatismales. Leur emploi est des plus simples, ne demande aucun régime spécial et est supporté par tous les estomacs.

Le prospectus est envoyé franco à quiconque en fait la demande au Directeur de la Droguerie médicale du Nord, à Le Cateau (Nord). 4

DEUIL

Les personnes qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de l'**Obit** que la *Section des Vétérans des armées de terre et de mer* fera chanter au Maître-Autel de l'église paroissiale de Steenwerck, le lundi 24 juin 1901, à dix heures, pour le repos de l'âme de Monsieur

Joseph TANCRE

décédé le 7 mai 1901, à l'âge de trente ans, administré des Sacrements de notre Mère la sainte Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. 975

Etablissement Sanitaire du Dr VILLETTE

Avenue Kléber

PLAGE DE MALO-LES-BAINS

Traitement de toutes les affections nécessitant un séjour au bord de la mer. — Reçoit jeunes pensionnaires. Demoiselles en chambres. — Villégiature. — Hydrothérapie.

Desservi par des Religieuses, l'Etablissement est ouvert toute l'année.

CRÉDIT LYONNAIS

Fondé en 1863

CAPITAL : 250 MILLIONS DE FRANCS

Réserves : 100 Millions de Francs

Agence de LILLE, rue Nationale, 28

avec Agences à DOUAI, CAMBRAI, ARMENTIÈRES et CAUDRY

ORDRES DE BOURSE

exécutables en France et à l'Etranger

BOURSE DE LILLE

Un guichet spéc. est chargé des ordres exécutés en Bourse de Lille

Avances de Fonds sur tous Titres

DÉPOTS DE TITRES

PAIEMENT A VUE DE TOUS COUPONS

Délivrance de Chèques (France et Etranger)

LOCATION DE COFFRES-FORTS

compartiments à partir de 5 fr. par mois

APÉRITIF D'ÉTÉ

Pris avec de l'eau, l'excellent VIN de BANYULS TRILLES

soigneusement préparé avec du **VIEUX VIN de BANYULS** et le meilleur **QUINQUINA** constitue le plus hygiénique et le plus agréable des désaltérants tout en stimulant l'appétit et en ranimant les forces.

C'est, d'ailleurs, le seul apéritif qui soit unanimement recommandé par le corps médical.

Dans tous les Cafés et les bons Estaminets.

Exiger l'étiquette sur la bouteille.

Le Guérit-Cors Gobert guérit radicalement sans le secours d'aucun instrument tranchant : cette préparation ne peut déterminer aucune inflammation. — Dépôt : *Pharmacie Centrale de Lille, 26, rue Esquermoise.*

Institut de Jumet-Heigne (Belgique)

Desservi par les Sœurs de Charité

Directeur-Propriétaire, Dr **L. DOGNIAUX**, Spécialiste

EX-ÉLÈVE DES HOPITAUX DE PARIS

Maladies des Femmes : chute, descente, etc.

Hernies : guérison, radicale, certaine pour la vie, sans bandage, de toute hernie par la méthode *perfectionnée* du Docteur, Spécialiste L. DOGNIAUX, qui reçoit à Jumet, rue de l'Institut, les lundi, mercredi, vendredi de 1 à 3 heures de l'après-midi, et à Erquelines le jeudi, de 9 à 12 heures. *Plusieurs milliers de guérisons authentiques dans le Nord.* — Demander adresses de personnes guéries, dignes de foi. — Etablissement de 1er ordre, comprenant 32 chambres particulières et deux salles communes de 28 lits ; chapelle ; vaste parc de 2 hectares.

— Discrétion absolue —

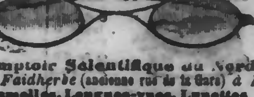

Comptoir Scientifique du Nord

32, rue Faidherbe (ancienne rue de la Gare) *à Lille*

Jumelles, Longues-vues, Lunettes Pince-nez, etc.

Exécution des ordonnances de MM. les Oculistes

La Maison se charge de toutes les réparations.

UNION CATHOLIQUE Livre VIN garanti 1re Cuvée, à [illegible] francs la Barrique de 220 litres, franco votre gare. Ecrire à M. l'abbé [illegible], à Vergèze (Gard).

Cossettes de chicorée

Roulers, 18 juin. — Vieilles 14,75 ; jaunes 14,75 ; disponibles 16,75 ; juin-juil., .. ; nouv. récolte oct.-nov 15, ...

ECHOS

DIEU, ÉGLISE ET LE RESTE

Dernièrement, au Conseil municipal de Lille, l'universitaire Debierre, qui est adjoint au maire, promettait « de chasser autant que possible » des livres des bibliothèques populaires les expressions « Dieu », « Eglise » et le reste.

Le reste, c'est la Patrie.

En effet, cette promesse était une réponse à une plainte du citoyen Ragheboom, faisant « remarquer que dans la plupart des livres que contiennent les bibliothèques scolaires il est fréquemment parlé du bon Dieu » et à une observation du citoyen Ghes-

ARTHRITIQUES à jeun et aux repas **CONTREXÉVILLE PAVILLON**